

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse  
Service Animation Enfance  
Tél : 04.66.56.11.20  
Réf : VA/SR/2023.10

**Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de prestation de services avec M. Thierry GUILLOT pour l'organisation d'une animation de Noël pour l'accueil de loisirs sans hébergement La Cabane des Cévennes de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Les Mages le mercredi 18 décembre 2024**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la proposition de M. Thierry GUILLOT d'organiser une animation de Noël pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement La Cabane des Cévennes de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Les Mages le mercredi 18 décembre 2024,

**Considérant** que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par M. Thierry GUILLOT,

**Considérant** que M. Thierry GUILLOT propose cette animation à titre gracieux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

M. Thierry GUILLOT domicilié 58 rue de la Bourgade – 48800 Villefort est retenu au titre de la présente prestation, à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :**

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'intervenant pour l'organisation d'une animation de Noël à destination des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement La Cabane des Cévennes de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Les Mages le mercredi 18 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 NOV. 2024

Le président

Christophe RIVENQ



**Communauté Alès Agglomération - Pôle Éducation - Enfance/Jeunesse**  
**Service Animation Enfance – Quai Boissier de Sauvages – 30100 ALES**  
**☎ 04.66.56.11.20 - Fax : 04.66.56.42.46. - Réf : VA/SR/2024.10**

**Convention de prestation à titre gracieux pour l'organisation  
d'une animation de Noël par M. Thierry GUILLOT à l'ALSH  
La Cabane des Cévennes de la Communauté Alès Agglomération  
sur la commune des Mages le mercredi 18 décembre 2024**

**Entre les soussignés,**

**D'une part,**

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ – bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 et par la décision n°2024/0522 en date du 26 novembre 2024,

**D'autre part,**

M. Thierry GUILLOT domicilié 58 rue de la Bourgade – 48800 Villefort,

**→ Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Cadre de la convention**

La présente convention a pour objet l'organisation d'une animation de Noël pour les enfants fréquentant l'ALSH La Cabane des Cévennes de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Mages, le mercredi 18 décembre 2024.

**Article 2 : Engagement de l'intervenant**

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est l'organisation d'une animation de Noël.

**Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération**

La prestation sera effectuée à titre gracieux.

**Article 4 : Responsabilités et assurances**

M. Thierry GUILLOT s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile concernant les dommages pouvant être causés du fait de l'organisation de cette animation.

**Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente convention est établie pour une intervention sur le site de l'ALSH La Cabane des Cévennes de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Mages. L'intervention aura lieu le mercredi 18 décembre 2024 de 13h30 à 16h.

L'animation se déroulera au jour et aux horaires indiqués ci-dessus. La Communauté Alès Agglomération avisera M. Thierry GUILLOT, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation de l'intervention.

M. Thierry GUILLOT ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté d'Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossibilité réalisation de la séance, M. Thierry GUILLOT en informera le service animation enfance d'Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. M. Thierry GUILLOT s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

### **Article 6 : Résiliation**

L'intervenant peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour M. Thierry GUILLOT.

Fait à Alès, le : 26 NOV. 2024

L'intervenant

M. Thierry GUILLOT



Le président de la Communauté  
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

